

ASSOCIATION DES AMIS DU PETIT-ANJOU

RÈGLEMENT DE LA BOURSE FERROVIAIRE ET DU SALON DES MINIATURES DES 5 ET 6 AVRIL 2025

Article 1:

La manifestation organisée par l'Association des Amis du Petit-Anjou (AAPA) a pour but de réunir les passionnés de chemins de fer et tramways réels, des miniatures, maquettes et modèles réduits en tous genres afin d'effectuer des rencontres, des échanges et des ventes entre collectionneurs, vendeurs professionnels, associations et particuliers.

Article 2:

La date est fixée aux samedi et dimanche 5 et 6 avril 2025 en la gare de La Roche, 9 route de Bouchemaine à 49070 Saint-Jean-de-Linières (St-Léger-de-Linières).

Les participants exposant des maquettes et modèles réduits de trains lors de la bourse du samedi sont cordialement invités à rester pour le salon des miniatures du dimanche. Aucun supplément ne leur sera demandé.

Les participants du samedi proposant ou exposant d'autres objets peuvent toutefois demander à rester également mais sans certitude de recevoir un accord, le nombre de places disponibles étant limité.

Les associations non vendeuses venues en représentation et se trouvant en extérieur sont également autorisées à rester les deux jours.

La mise en place des stands s'effectuera le samedi matin et le dimanche matin de 8H00 à 10H00. Tout stand vide à 10H30 pourra être réattribué par les organisateurs. Si ce délai cause un problème, merci de contacter les organisateurs.

Le démontage aura lieu après la fermeture au public, soit après 18H00.

Les manifestations seront ouvertes au public de 10h à 18h le samedi et le dimanche.

À leur arrivée, les exposants se présenteront à l'accueil où leur sera remis un dossier contenant les badges, le numéro du stand et les tickets-repas éventuels. Le badge devra être porté de façon visible par chaque personne durant les manifestations.

La présence de l'exposant sur son stand durant l'ouverture au public jusqu'à la fermeture est obligatoire.

Les exposants vendeurs voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 3:

Bourse ferroviaire : seuls les objets et présentations en rapport avec les chemins de fer et les tramways seront acceptés. Ceci comprend notamment et sans exclusivité les antiquités ferroviaires, les livres, les documents, les photos, les œuvres d'art, les maquettes et les miniatures, les actions anciennes, les timbres, les jouets, les affiches, etc.

Salon des miniatures : seuls les objets et présentations en rapport avec les miniatures, modèles réduits et maquettes seront acceptés. Ceci comprend notamment et sans exclusivité les livres, plans, matériaux, outillage, jouets, etc.

Les exposants vendeurs disposeront d'un espace gratuit de deux mètres. Les mètres supplémentaires seront payants au prix de 10 euros le mètre (le prix vaut pour une ou deux journées).

L'espace est gratuit pour les exposants non vendeurs.

Le prix d'entrée pour les visiteurs est fixé à 5 euros pour les adultes et 2,50 euros pour les enfants de plus de 5 ans.

Article 4:

Toute fiche d'inscription incomplète ou non signée ne sera pas prise en compte.

Les inscriptions ne seront validées qu'à la réception du paiement et sous réserve des emplacements disponibles.

Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription accompagnés du paiement correspondant. Un courriel ou un SMS valideront votre participation.

Article 5:

Annulation de réservation :

Les réservations annulées au moins deux semaines avant la date de la manifestation seront remboursées mais avec une retenue de 25 % à titre de frais de dossier.

Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6:

L'AAPA pourra fournir des tables et des chaises sur demande (réservation indispensable).

Les participants qui en feront la demande auront accès à une source d'alimentation électrique. Ils s'engagent à l'utiliser raisonnablement et en accord avec la législation concernant l'emploi d'appareils électriques au sein de ce genre de manifestation.

Aucune extension linéaire ou au sol n'est autorisée. Il est interdit de modifier la surface de présentation, la disposition des tables, de céder ou de sous-louer tout ou partie de son stand sans une autorisation expresse des organisateurs.

Les participants se conformeront aux injonctions des organisateurs concernant la sécurité, l'usage des commodités mises à disposition ainsi que pour toute autre raison qui leur semblerait indispensable.

Article 7:

Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules des exposants pendant les heures d'ouverture au public se fera sur le parking réservé à cet effet. Aucun véhicule ne sera autorisé à rester dans la zone de déchargement ou sur le site de la gare.

Article 8:

L'AAPA, organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'exclure tout participant ou visiteur qui, à son avis, troublerait le bon déroulement de la manifestation ou mettrait en danger les biens ou les personnes présentes sur le site.

Article 9:

Toute vente « à la sauvette » aux abords de la manifestation est formellement interdite.

Les participants certifient que les objets exposés, échangés ou vendus, rentrent dans le cadre légal pour ce genre de manifestation.

L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces interdictions. Les contrevenants seront seuls responsables et en supporteront tous les préjudices.

Article 10:

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires durant les périodes de montage, de démontage et d'ouverture de la bourse. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de casse, de vol, d'incendie, de détérioration ou autres dégâts que les objets présentés pourraient subir.

L'AAPA organisera un service de sécurité du samedi 19h au dimanche 10h et assumera les responsabilités y afférentes.

Article 11:

L'AAPA proposera des repas aux exposants :

- paniers-repas au prix de 10 euros (sur réservation uniquement),
- et notre stand frites-saucisse!

Article 12:

Le comité d'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement si cela s'avérait nécessaire.

Article 13:

Il est strictement INTERDIT DE FUMER sur le site (loi de janvier 1991, décret du 29 mai 1992).

Article 14:

Le fait de participer à cette bourse implique l'acceptation du présent règlement.